

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OU DE RÉAMÉNAGEMENT DE DIVERS ESPACES URBAINS PERMANENTS ET PLACES TRANSITOIRES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagement ou de réaménagement de divers espaces urbains permanents et places transitoires, visant à faciliter l'accessibilité universelle, la sécurité des piétons, le transport actif, les lieux de rassemblement, l'embellissement et peuvent notamment comprendre des sentiers piétonniers, des plantations, du mobilier urbain, des infrastructures vertes, de l'éclairage public, l'intégration d'œuvres d'art ainsi que toute autre dépense connexe nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement ou de réaménagement. Le projet est localisé sur des immeubles relevant de la compétence d'agglomération. Le projet peut aussi comprendre l'embauche du personnel, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes, le versement de subventions ou de contributions financières, des inventaires, des études requises pour la conception et la réalisation de projets d'aménagement urbain, la surveillance lors de l'exécution de travaux, les activités de mise en service des projets, les activités de communication et concertation citoyenne, la conception graphique et divers documents officiels de la ville.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

2. Le projet décrit à l'article 1 est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 5 631 000 \$.

TOTAL : 5 631 000 \$

Annexe préparée le 13 août 2024 par :

Ghislain Breton, chef d'équipe
Service de la planification
de l'aménagement et de l'environnement